

**UNITE DE PRODUCTION ALPES – AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE PONTCHARRA
COMMUNE D’ALLEVARD**

Convention d’occupation temporaire du domaine public hydroélectrique

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation spontanée d’intérêt d’un particulier pour l’occupation du domaine public hydroélectrique en vue du pâturage de chevaux et de l’entretien de la parcelle.

Si aucun candidat supplémentaire ne se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnées ci- dessous, EDF attribuera à ce particulier ayant manifesté son intérêt une convention d’occupation temporaire.

Si un candidat supplémentaire se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnée ci-dessous, EDF analysera les propositions au regard des critères mentionnés ci-dessous et attribuera une convention d’occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la mieux classée.

Les candidats sont informés qu’un certain nombre de pièces devront être produites pour permettre la signature de la convention d’occupation temporaire.

Publié le	Mardi 5 juin 2018 – 8h
Durée de mise en ligne de l’avis	1 mois
Date limite de réception des propositions	Jeudi 5 juillet
Objet de l’occupation	Domaine concédé de la concession de Pontcharra
Lieu	Commune : Allevard Références cadastrales : Section AD n°99
Activité sollicitée par le demandeur	Pâturage de chevaux Entretien de la parcelle
Caractéristiques essentielles / restrictions de l’emplacement	Terrain clos situé au niveau de la prise d’eau Présence d’un poste de refoulement des eaux usées (Bâtiment de 12m ²) Passage de canalisations enterrées et collecteur d’assainissement en sous-sol Présence d’un réseau de chaleur enterré recouvert d’un grillage avertisseur (Société Dalkia) Libre accès permanent du Syndicat d’Assainissement du Bréda et d’EDF (personnel et véhicules)
Type d’autorisation délivrée/ Durée	Convention d’occupation temporaire du domaine concédé pour une durée de 5 ans renouvelable Durée maximum : jusqu’au 31/12/2030
Conditions financières à la charge du demandeur	Frais de dossier Redevance au titre de l’article L. 2125 du Code générale de la propriété des personnes publiques
Conditions générales d’attribution/ critères de sélection (selon la nature du titre)	Les demandes seront analysées selon les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Maturité du projet - Valorisation du terrain - Compatibilité du projet avec les contraintes de l’exploitation hydraulique

Dépôt des candidatures	Lettre recommandée avec accusé de réception à : EDF – UNITE DE PRODUCTION ALPES – Direction Concessions – 37 Rue Diderot – BP 43 – 38040 GRENOBLE A l'attention de Monsieur HERVE <i>Le pli cacheté devra porter les mentions suivantes : CONFIDENTIEL – NE PAS OUVRIR</i> <i>Objet à mentionner : Candidature COT Pontcharra</i>
Service à contacter pour renseignement	Lettre recommandée avec accusé de réception à : EDF – DAIP CC PFA 37 rue Diderot – BP 43 38040 GRENOBLE CEDEX